



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 février 2010  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatrième session

Point 147 de l'ordre du jour

### Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi

## Rapport final sur l'exécution du budget de l'Opération des Nations Unies au Burundi

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport final du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) (A/64/610). Le mandat de l'ONUB a été défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1545 (2004); en application de la résolution 1692 (2006) du Conseil, il est arrivé à échéance le 31 décembre 2006.
2. Les activités de liquidation de l'Opération des Nations Unies au Burundi, y compris la liquidation de ses actifs, ont été exécutées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2007. Les renseignements relatifs à la liquidation définitive des actifs de l'Opération figurent dans le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi paru sous la cote A/63/551, dont l'Assemblée générale a pris note dans sa résolution 63/288.
3. Comme l'indique le tableau 1 du rapport du Secrétaire général, les recettes de l'ONUB au titre des quotes-parts mises en recouvrement ainsi que des intérêts créditeurs et des recettes diverses se sont élevées à 836 902 000 dollars pour la période allant du 21 avril 2004 – date du lancement de l'ONUB – au 30 juin 2009, tandis que les dépenses nettes ont atteint 686 430 000 dollars pendant la même période, laissant un solde inutilisé de 150 472 000 dollars. Un montant de 140 854 000 dollars a été porté au crédit des États Membres. Au 30 juin 2009, le solde du fonds atteignait donc 9 618 000 dollars.
4. Comme l'indique le tableau 2 du rapport du Secrétaire général, les disponibilités de l'ONUB au 30 juin 2009 s'élevaient à 65 988 000 dollars; déduction faite des 57 599 000 dollars de passif, le solde total de trésorerie était de 8 389 000 dollars. Les quotes-parts non acquittées et autres sommes à recevoir



s'élevaient à 1 229 000 dollars, y compris un montant 1 026 000 dollars au titre des quotes-parts à recevoir des États Membres.

5. Les décisions que devra prendre l'Assemblée générale en ce qui concerne le financement de l'ONUB sont indiquées au paragraphe 7 du document A/64/610. **Le Comité consultatif recommande que le solde de trésorerie de 8 389 000 dollars qui était disponible sur le compte spécial de l'Opération des Nations Unies au Burundi au 30 juin 2009 soit porté au crédit des États Membres, selon des modalités à définir par l'Assemblée.**

---